

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme et Aménagement  
Unité Foncier, aménagement, expertise juridique  
Affaire suivie par : Sylvie MARTIN  
☎ 03-21-22-99-11  
sylvie.martin@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 22 MAI 2019

COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS  
AGRICOLES ET FORESTIERS DU PAS-DE-CALAIS  
**Analyse de la demande de dérogation au principe  
d'urbanisation limitée pour l'extension d'une zone de  
développement économique en zone agricole (révision  
allégée du PLU)**  
Commune de FRUGES

**avis simple de la CDPENAF**

**La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais (CDPENAF)**

aux termes du procès-verbal et de sa délibération en date du 2 mai 2019 prise sous la présidence de Madame Elise REGNIER, Directrice Départementale adjointe des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur le Préfet étant empêché ;

- vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 142-4 1° et 5 ;
- vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment l'article 51 ;
- vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 à R.133-15 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementales et interdépartementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;
- vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais ;
- vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2018-60-01 du 16 janvier 2018 accordant délégation de signature à Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- vu l'arrêté de subdélégation de signature du 3 avril 2019 accordé à Elise REGNIER,
- vu la demande enregistrée le 17 avril 2019 à la DDTM ;

le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement, après avoir étudié la présentation en séance de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée pour l'extension d'une zone de développement économique en zone agricole (révision allégée du PLU) sur la commune de Fruges faite par la DDTM et après avoir échangé, les membres de la Commission ont délibéré,

- considérant que l'article 51 de la loi du 27 juillet 2010 a pour objet la préservation des terres agricoles,

**décide**

- d'émettre un avis favorable à l'unanimité à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone agricole.

 Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme et Aménagement  
Unité Foncier, aménagement, expertise juridique  
Affaire suivie par : Sylvie MARTIN  
☎ 03-21-22-99-11  
sylvie.martin@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 22 MAI 2019

COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS  
AGRICILES ET FORESTIERS DU PAS-DE-CALAIS  
Analyse de la demande de révision alléguée du PLU

de la commune de FRUGES

avis simple de la CDPENAF

**La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais (CDPENAF)**

aux termes du procès-verbal et de sa délibération en date du 2 mai 2019 prise sous la présidence de Madame Elise REGNIER, Directrice Départementale adjointe des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur le Préfet étant empêché ;

- vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16 et L153-33 ;
- vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment l'article 51 ;
- vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 à R.133-15 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementales et interdépartementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;
- vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais ;
- vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2018-60-01 du 16 janvier 2018 accordant délégation de signature à Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- vu l'arrêté de subdélégation de signature du 3 avril 2019 accordé à Elise REGNIER,
- vu la demande enregistrée le 17 avril 2019 à la DDTM ;

le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement,  
après avoir étudié la présentation en séance de la révision alléguée du PLU de la commune de Fruges faite par la DDTM et après avoir échangé, les membres de la Commission ont délibéré,

- considérant que l'article 51 de la loi du 27 juillet 2010 a pour objet la préservation des terres agricoles,

**décide**

- d'émettre un avis favorable à l'unanimité à la demande sus-visée.

*Par* Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer



Élise RÉGNIER